

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

PREFECTURE DU RHONE

Bureau de la réglementation
générale

Lyon, le 1^{ER} AVRIL 2008

Affaire suivie par Mme PILLET
tél : 04 72 61 62 22
fax : 04 72 61 63 72

ARRETE

N° 2008-2059

*Interdisant la vente d'alcool dans les épiceries
Dans certains secteurs de la ville de Lyon entre 22h et 6h du matin
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 3311-1 relatif à la prévention et au traitement de l'alcoolisme ;

VU l'article L 2214-4 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans les communes où la police est étatisée, le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique incombe à l'Etat ;

VU la demande du Maire de Lyon du 11 octobre 2007 ;

VU le rapport des services de Police du 28 mars 2008 faisant état, dans certains secteurs de la ville de Lyon, de troubles à la tranquillité publique inhérents à la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que cet alcool est notamment vendu par les épiceries ouvertes la nuit, situées dans ces secteurs de la ville de Lyon ;

Considérant la nécessité de répondre aux doléances des riverains en la matière ;

ARRETE

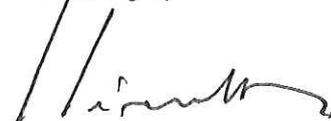
Article 1 : Sur les secteurs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de la ville de Lyon, délimités par les rues énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté, la vente de boissons alcoolisées du 2^{ème} au 5^{ème} groupe, est interdite dans les épiceries de 22 h à 6 h du matin.

Article 2 : Le Maire de Lyon, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Lyon, le Directeur interrégional des douanes, Monsieur le Président de la Chambre de l'industrie hôtelière et touristique, seront rendus destinataires d'une copie du présent arrêté.



Le Préfet,



Jacques GERAULT

ANNEXE A L'ARRETE N°2008-2059 DU 1^{ER} AVRIL 2008 PORTANT INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES DE 22H A 6H DU MATIN, PAR LES EPICERIES SITUÉES DANS LES SECTEURS DE LYON DELIMITES PAR LES RUES ENUMERÉES CI-DESSOUS :

PERIMETRE DES 1^{ER} ET 2^{EME} ARRONDISSEMENTS :

- QUAI SAINT VINCENT
- QUAI DE LA PECHERIE
- QUAI SAINT ANTOINE
- QUAI DES CELESTINS
- QUAI TILSITT
- QUAI DU MARECHAL JOFFRE
- COURS DE VERDUN
- QUAI DU DOCTEUR GAILLETON
- QUAI JULES COURMONT
- QUAI ANDRE LASSAGNE
- RUE D'ALSACE LORRAINE
- RUE MARCEAU
- PLACE CROIX-PAQUET
- MONTEE SAINT-SEBASTIEN
- RUE IMBERT COLOMES
- RUE NEYRET
- MONTEE DES CARMELITES
- RUE FERNAND REY
- RUE SERGENT BLANDAN

PERIMETRE DU 3^{EME} ARRONDISSEMENT :

- RUE MAURICE FLANDIN
- RUE PAUL BERT
- COURS GAMBETTA
- QUAI VICTOR AUGAGNEUR
- COURS LAFAYETTE

PERIMETRE DU 5^{EME} ARRONDISSEMENT :

- QUAI FULCHIRON
- RUE DE LA QUARANTAINE
- RUE SAINT GEORGES
- MONTEE DES EPIES
- MONTEE DU GOURGUILLON
- RUE DES FARGES
- RUE DE L'ANTIQUAILLE
- MONTÉE SAINT BARTHÉLÉMY
- PLACE SAINT PAUL
- RUE SAINT PAUL
- PLACE GERSON
- QUAI DE BONDY
- QUAI ROMAIN ROLLAND

PERIMETRE DES 7^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS :

- RUE PAUL DUVIVIER
- ROUTE DE VIENNE
- RUE PIERRE DELORE
- AVENUE DE PRESSENSE
- RUE PR. BEAUVISAGE
- AVENUE PAUL SANTY
- AVENUE BERTHELOT

PERIMETRE DU 8^{EME} ARRONDISSEMENT :

- AVENUE JEAN MERMOZ
- RUE DE LA MOSELLE
- AVENUE GAL FRERE
- BOULEVARD PINEL

PERIMETRE DU 9^{EME} ARRONDISSEMENT :

- BOULEVARD DE LA DUCHERE
- AVENUE DE CHAMPAGNE
- BOULEVARD DE BALMONT

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE
N° 2008-2059 DU 1ER AVRIL 2008



LE PREFET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacques Gerault".

Jacques GERAULT